

Swiss Volley Région Vaud (SVRV)

Concept de protection

pour les événements organisés par SVRV

(tournois, tests de détection, ...)

SVRV

Rue de la Maison de Commune 5
1041 Bottens

T +41 21 691 97 91
secretariat@svrv.ch
www.svrv.ch

Personne responsable du plan coronavirus

Prénom : Katja

Nom : Panchaud

E-mail : secretariat@svrv.ch

Numéro de téléphone : +41 21 691 97 91

Les conditions-cadres en vue d'un retour à des manifestations structurées et sûres sont adaptées régulièrement à la situation, à la stratégie et aux instructions de la Confédération et se basent bien entendu sur les décisions cantonales qui s'appliquent à la tenue des manifestations, à condition de ne pas être changées par la Confédération.

Assister à un événement de volleyball relève de la responsabilité de chacun, incl. spectateurs/rices. Swiss Volley Région Vaud et ses clubs affiliés déclinent toute responsabilité en cas d'infection à la COVID-19 dans une salle ou aux alentours.

Date: 24.10.2020
Version: V1
Auteur: Katja Panchaud

A: Champ d'application

Ce concept de volleyball s'applique à l'ensemble des événements de volleyball organisés par SVRV. Les entraînements sont régis par le concept de protection de l'exploitant de la salle/du club.

Evénements

- Tournois Kids
- Tournois M13 & M15 4x4
- Tournois M15 6x6
- Détection des talents
- Tournoi régional de qualification pour les CHS Juniors

Valable pour (les PERSONNES suivantes)...

... tous les athlètes, entraîneur-e-s, membres du staff, arbitres, marqueurs/ses, bénévoles, responsables de salle, représentant-e-s SVRV, membres du service de secours, membres de l'équipe de nettoyage, membres des services de sécurité, spectateurs/rices et autres personnes présentes dans la salle.

B: Objectifs

En cette année 2020, la COVID-19 marque nos vies et nos actions de façon inouïe. Et le volleyball n'y échappe pas. C'est pourquoi le présent concept poursuit les objectifs suivants:

- Préservation et protection de notre santé grâce à un comportement responsable;
- Respect des directives du Conseil fédéral, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), des autorités cantonales/communales, des exploitants de salles et des clubs recevants;
- Limitation de la propagation du coronavirus;
- Garantie d'événements sûrs pour les participants et les spectateurs/spectatrices dans le respect de toutes les mesures de précaution nécessaires.

Ce concept ne peut être efficace qu'à condition que toutes les personnes respectent scrupuleusement les règles de distanciation sociale, d'hygiène et de traçage des contacts.

Le présent concept de protection peut être adapté à toute modification des conditions-cadres de la part de la Confédération et publié dans sa version la plus récente sur le site internet de Swiss Volley. SVRV doit apporter les modifications en conséquence.

C: Personne responsable du plan coronavirus au sein de l'association

Tous les associations et les clubs en charge de la planification et du déroulement de championnats, de matches d'entraînement et/ou de tournois/journées de jeu doivent désigner une personne responsable du respect et de la mise en œuvre des conditions-cadres liées à la COVID-19. Il peut s'agir de la même personne qui fait également office de responsable du plan coronavirus pour les entraînements dans le concept de protection. L'association/club s'engage à ce que la personne désignée fournisse des données correctes et conformes à la vérité.

Les coordonnées de la personne responsable du plan coronavirus figurent sur la première page du concept de protection.

D: Principes d'ordre général

Le concept de protection de SVRV est subordonné aux directives de l'OFSP, des cantons et des communes ainsi que des exploitants d'installations si celles-ci sont moins strictes.

Si des directives plus strictes s'appliquent dans les cantons, les communes ou les concepts de protection des exploitants d'installations sportives, celles-ci doivent être respectées.

On distingue clairement deux groupes de personnes: (1) celles qui ont le droit d'aller sur le terrain (y compris zone libre) et (2) celles qui doivent rester en dehors du terrain.

Le port du masque est obligatoire pour tout le monde sauf pour les enfants de moins de 12 ans, les joueurs et joueuses, les coaches et les arbitres lorsqu'ils sont sur le terrain.

1. Manifestations de 1000 personnes maximum (conformément à l'ordonnance de la Confédération)

Ces mesures de protection sont subordonnées aux directives nationales et cantonales si ces dernières sont moins strictes. Si des mesures plus strictes s'appliquent dans les cantons, les communes ou les concepts de protection des exploitants d'installation (par ex. nombre de personnes maximal plus bas), celles-ci doivent être respectées. Une coordination avec les autorités communales est nécessaire.

Les coordonnées doivent être fournies pour chaque manifestation. L'inscription sur la liste de présence est obligatoire pour tout le monde.

Pour les manifestations de plus de 300 et de 1000 visiteurs au plus, ces derniers doivent être répartis dans des secteurs de 300 personnes maximum pour permettre le traçage des contacts.

Le port du masque est obligatoire pendant les événements de volleyball. L'obligation de porter le masque ne s'applique pas aux joueurs et joueuses, aux coaches et aux arbitres (lorsqu'ils sont sur le terrain), ni aux enfants de moins de 12 ans.

La distance de sécurité de 1,5 mètre doit être assurée. Le flux de personnes (p. ex. lors de l'ouverture et de la sortie des salles) doit être géré de manière à pouvoir garder une distance d'au moins 1,50 m entre les personnes. Il est par ailleurs recommandé d'indiquer un sens de circulation.

Les zones de restauration doivent prendre en compte l'actuel concept de protection pour l'[hôtellerie-restauration](#) (gastrosuisse) en vigueur.

2. Sans symptômes aux événements

Les personnes présentant des symptômes de maladie n'ont **pas** le droit de participer/assister aux événements. Elles doivent consulter leur médecin de famille pour définir la marche à suivre.

Symptômes fréquents de la COVID-19:

- Toux (souvent sèche)
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre (37,5°C), état fébrile
- Courbatures
- Perte de l'odorat et/ou du goût

Symptômes plus rares:

- Maux de tête
- Symptômes gastriques et intestinaux
- Conjonctivite
- Rhume

3. Distanciation sociale

La règle de distance d'au moins 1,50 m vaut pour tout le monde, y compris pour les équipes dans les cas suivants:

- trajets aller-retour, entrée et sortie de la salle;
- utilisation des vestiaires, toilettes et douches.

Le contact physique n'est autorisé que lors des compétitions (matches).

4. Respect des règles d'hygiène de l'OFSP

Pour se protéger soi-même ainsi que son entourage, il est nécessaire de se laver soigneusement et régulièrement les mains avec du savon. Les installations sanitaires sont bien signalées et du matériel hygiénique est mis à disposition en quantité suffisante.

5. Listes de présence

L'organisateur (SVRV) est tenu d'informer les spectateurs et spectatrices des règles de distance, d'hygiène et de traçage des contacts.

Afin de faciliter le traçage des contacts, la personne responsable du plan coronavirus doit tenir une liste de présence pour toutes les personnes. Chaque personne doit confirmer sur cette liste qu'elle ne présente aucun symptôme et qu'elle ne s'est pas rendue dans un pays ou une région à risque au cours des 14 derniers jours (auto-déclaration). Jusqu'à 14 jours après la compétition, la personne responsable doit pouvoir communiquer le nom de toutes les personnes présentes dans la salle de sport si les autorités sanitaires l'exigent.

Toutes les personnes doivent s'inscrire sur la liste de présence ou utiliser la solution numérique (Mindful) si elle est mise à leur disposition.

6. Généralités

- Le concept de protection pour les événements de volleyball organisés par SVRV doit être accessible à tous (par ex. sur le site Internet de l'association, dans la salle).
- Les zones de restauration doivent prendre en compte l'actuel concept de protection pour l'hôtellerie-restauration en vigueur.
- Les règles de conduite relatives au coronavirus figurent sur [l'affiche de Swiss Olympic](#). Celle-ci doit être imprimée et affichée.

7. Cas positif de COVID-19

Si la personne responsable du plan coronavirus d'une manifestation prend connaissance d'un cas positif de coronavirus (confirmé par un médecin!), elle doit procéder conformément au schéma de déroulement et en informer Swiss Volley.

➔ Voir le [schéma de déroulement en cas d'infection avérée au coronavirus](#)

La responsabilité étant du ressort des cantons, c'est le service médical du canton concerné qui décide de l'introduction de mesures d'isolement et de quarantaine.

E: Mise en œuvre lors des événements officiels organisés par SVRV

App SwissCovid

- L'utilisation de [l'app SwissCovid](#) de l'OFSP est fortement recommandée.

Personnes revenant de l'étranger

- Les mesures de la Confédération s'appliquent à toutes les personnes revenant de pays et/ou de régions avec quarantaine obligatoire ([site Internet de l'OFSP](#)).

Traçage des contacts

Les listes de présence permettent de tracer les contacts en cas de personne testée positive (traçage des contacts)

- Sur demande des autorités sanitaires, les contacts étroits doivent pouvoir être renseignés, et ce jusqu'à 14 jours après le contact.
- Afin de faciliter le traçage des contacts, des listes de présence doivent être tenues (entraînements, matches, transports, repas pris à l'extérieur, etc.).
- Les listes de présence s'appliquent à tout le monde.

Événements de volleyball

Tournois

- L'organisateur est chargé de veiller à ce que les mesures de protection générales en vigueur pour la salle soient appliquées.
- Les responsables des équipes participantes doivent se renseigner à l'avance sur les mesures en vigueur ainsi que le concept de protection.
- Les responsables des équipes participantes fournissent à l'organisateur la [liste des participant-e-s](#) dûment complétée le jour de l'événement.
- Tous les spectateurs/trices doivent s'inscrire sur la liste de présence.

Détection des talents

- L'organisateur est chargé de veiller à ce que les mesures de protection générales en vigueur pour la salle soient appliquées.
- Les athlètes participants sont informés à l'avance des mesures en vigueur et du concept de protection.
- Tous les spectateurs/trices doivent s'inscrire sur la liste de présence.

Arrivées et départs

Athlètes, coach & arbitres

- Le port du masque est obligatoire.
- L'arrivée doit se faire individuellement, avec les transports publics (port du masque obligatoire) ou les propres moyens de transport (nous recommandons le port du masque lorsqu'il y a plus d'une personne dans le véhicule).
- Pour tout voyage avec le bus de l'équipe, le port du masque est systématiquement obligatoire.
- Une liste de présence doit être tenue pour tous les moyens de transport.
- Il faut veiller à ce que les bus soient suffisamment bien désinfectés avant l'arrivée des équipes. Il convient d'accorder une attention particulière aux surfaces fréquemment touchées, comme les portes, les mains courantes, les boutons, etc.
- Les mains doivent être désinfectées avant d'entrer dans le bus et l'installation sportive.

Matériel utilisé

- Veiller autant que possible à utiliser son matériel personnel.
- Mettre à disposition suffisamment de produit désinfectant.
- Si des linges sont utilisés, veiller à ce que chaque joueuse et joueur utilise le sien.
- Il n'est pas nécessaire de désinfecter les filets et les balles (selon l'OFSP).
- Les gourdes individuelles sont indispensables.

Vestiaires

- Conformément au concept de protection de l'exploitant d'installation et du club recevant.
- Accès très restrictif: seuls les joueuses et joueurs et le personnel défini (ou arbitres) sont autorisés dans les vestiaires.
- Le temps passé dans les vestiaires doit être réduit au minimum.
- Si la taille des vestiaires ne permet pas de respecter les règles de distance de 1,50 m: organiser des vestiaires supplémentaires, trouver des alternatives ou utiliser les vestiaires de manière échelonnée.
- Aérer au maximum pendant l'utilisation et après chaque passage ou après la pause de 10 min.

Toilettes / douches

- Conformément au concept de protection de l'exploitant d'installation et du club recevant.

Échauffement

- Par petits groupes et en respectant les règles de distance.
- Des espaces doivent être attribués à chaque équipe, ainsi qu'aux arbitres.
- Entrées séparées; si pas possible, entrées échelonnées.

Salutations avant/après le match

- Salutations sans contact physique (les équipes et les arbitres ne se serrent pas la main).
- Éviter les tapes dans les mains.

Terrains de jeu

- L'entrée sur le terrain est interdite (y compris zone libre) aux personnes non inscrites sur la feuille de match ou la liste des participant·e·s. ["SVRV_Liste_présence_participants.xls" – actualiser lien]

Actions spéciales (avant le match, pauses, après le match)

- Les actions spéciales sont autorisées en respectant les règles de distance.
- Pas de distribution de matériel aux spectatrices et spectateurs.

Banc des joueurs/joueuses

- Chaque personne a son propre linge
- Gourde individuelle

Fonctionnaires : organisateurs, marqueurs/marqueuses, etc.

- Le port du masque est obligatoire
- Le personnel doit être réduit au minimum (pas plus que nécessaire)

Repas lors de l'événement

- Conformément au concept de protection de l'exploitant d'installation et du club recevant.
- Repas au restaurant / à la cantine / buvette (respecter strictement le concept de protection pour l'hôtellerie-restauration de GastroSuisse)

Repas dans les vestiaires

- Conformément au concept de protection de l'exploitant d'installation et du club recevant.
- Les aliments ouverts sont interdits (seuls les aliments emballés individuellement / compléments alimentaires sont autorisés, s'assurer qu'il y ait une poubelle).

Assistance médicale

- Conformément au concept de protection de l'exploitant d'installation et du club recevant.

Cérémonies

- Médailles, trophées, prix ou autres objets intégrés dans les cérémonies ne peuvent pas être remis.
- Les médailles doivent être récupérées personnellement par les médaillées ou médaillés sur un plateau / une table.
- Le trophée n'est pas remis et doit être récupéré personnellement par la gagnante ou le gagnant sur le socle / la table.
- Les prix / fleurs sont déposés et récupérés par les destinataires.

Photo des vainqueurs

- Une photo des vainqueurs ne peut être prise qu'avec les personnes inscrites sur la feuille de match ou une liste de présence séparée.